

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUIN 2021

- ❖ ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT – DEL 28/2021
- ❖ MODIFICATION DE L’AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET SALLE POLYVALENTE – DEL 29/2021
- ❖ TARIFS CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER – DEL 30/2021
- ❖ PRISE EN CHARGE DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE – DEL 31/2021
- ❖ TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SDEV – DEL 32/2021
- ❖ CAUTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER POUR UNE PART DE L’INVESTISSEMENT DE LA SARL JYL – DEL 33/2021
- ❖ FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2021 – DEL 34/2021
- ❖ FIXATION DES TARIFS ETUDE SURVEILLEE ET ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE - ANNEE 2021 – DEL 35/2021
- ❖ ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER ET M. MANSOUR LARBI MANSOUR – DEL 36/2021
- ❖ ATTRIBUTION DE LOGEMENTS : 37 RUE DE L’HOTEL DE VILLE – DEL 37/2021
- ❖ ATTRIBUTION DE LOGEMENTS : 140 RUE DE L’HOTEL DE VILLE – DEL 38/2021
- ❖ PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU RISQUE SANTE DES AGENTS – DEL 39/2021

- **AJOUT DE 3 POINTS**
- ❖ DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET SALLE POLYVALENTE – DEL 40/2021
- ❖ DEMANDE DE DEROGATION PAR DELIBERATION D’EXCEPTION PONCTUELLE – DEL 41/2021
- ❖ VENTE DE TERRAIN COMMUNAL À LA SCI RELAX - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 25/2021 – DEL 42/2021
- ❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
 - TIRAGE AU SORT DU JURY D’ASSISES 2022

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUIN 2021

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
présents : 12
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le mardi quinze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le huit juin 2021, à huis clos, dans la salle Frédéric Ancel, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Régis POIROT, Stéphane RICHARD, Elisa THIEBAUT, Jean-Baptiste POIZAT, Gaëlle BOULANGER,

Absents excusés : MM. Patrick Viry donne pouvoir à Michel BERTRAND jusqu'à son arrivée, Annie DELHUMEAU donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Xavier PERRIN donne pouvoir à Gaëlle BOULANGER, Philippe VERMANDÉ donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Stéphane RICHARD, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne pouvoir à Chantal BASTIEN, Annie CAPPELE donne pouvoir à Gaëlle BOULANGER.

Secrétaire de séance : Stéphane RICHARD

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- *Décision modificative n° 1 – budget salle polyvalente*
- *Demande de dérogation par délibération d'exception ponctuelle*
- *Vente de terrain communal à la SCI Relax- annule et remplace la délibération 25/2021*

Et de retirer un point :

- *Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL Xdemat*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Accepte de retirer et d'ajouter ces points à l'ordre du jour

Le compte rendu du conseil Municipal du 29 avril 2021 a été accepté.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT – DEL 28/2021

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget Eau- assainissement pour les exercices 2015 à 2018 dressé et certifié par Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant

que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme suivante sur les exercices 2015 à 2018 du budget Eau-Assainissement (compte 6541):

Montant 1243.73 € ttc.

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET SALLE POLYVALENTE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 01/2021 – DEL 29/2021

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer suite à une erreur de frappe concernant la reprise de résultat en recette (compte 1068) R1068 = 3101.41 € et non 3010.41€

SALLE POLYVALENTE 2020

Affectation du résultat :

- en dépenses au D001 3101.41 euros
- en recettes au R1068 3101.41 euros
- en recettes en R002 4.24 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Valide la modification de l'affectation des résultats sur le budget salle polyvalente

TARIFS DU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER – DEL 30/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs d'accès bien être et annexes pour l'année 2021 comme suit :

BIEN ETRE	Du 15/06/2021 au 31/12/2021								
	Tarif public			Tarif Xonrupéens			Tarif partenariats		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
1 Entrée (créneau 1h15)	11,67	2,33	14 €	10,00	2,00	12 €	10,83	2,17	13 €
1 Entrée (créneau 2h30)	16,67	3,33	20 €	15,00	3,00	18 €	15,83	3,17	19 €
10 entrées (créneau 1h15)	100,00	20,00	120 €	91,66	18,33	110 €	95,83	19,17	115 €
1 Entrée Gold journée (de 10h à 18h: accès bivouac + bien-être + piscine)	31,67	6,33	38 €						
1 Entrée Gold demi-journée (de 10h à 14h ou de 14h à 18h: accès bivouac + bien-être + piscine)	18,33	3,67	22 €						

MASSAGES	Du 15/06/2021 au 31/12/2021					
	Tarif public			Tarif Xonrupéens		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
Massage 60 min (sur réservation)	54,17	10,83	65 €	50	10,00	60 €

Ces tarifs annulent et remplacent les tarifs "bien-être" et "massages" votés en novembre 2020

En raison de la situation sanitaire, les massages et entrées à l'espace bien-être se font uniquement sur réservation dans la limite des créneaux horaires disponibles

VENTES ANNEXES	Du 15/06/2021 au 31/12/2021		
	HT	TVA 20%	TTC
Sac charbon de bois (4kg)	6,67	1,33	8,00

Navette Xonrupt-Longemer / Gérardmer (prix par personne aller - retour)	HT	TVA 10%	TTC
		2,73	0,27

CAUTIONS

Prêt appareil à raclette / pierrade / fondue	50 €
Prêt console de jeux	300 €

PRISE EN CHARGE DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE – DEL 31/2021

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'organisation des transports scolaires relève de la Région Grand Est. Dorénavant des nouvelles modalités d'achat et de retrait des cartes de transports scolaires sont mises en place, il faut s'inscrire en ligne et régler directement pour se voir délivrer une carte.

Concernant la prise en charge de la carte de transport, la commune propose de rembourser l'intégralité du tarif en vigueur aux familles dans les mêmes conditions que précédemment soit pour les élèves de moins de 16 ans à la rentrée scolaire.

Un justificatif de paiement, la pièce d'identité de l'enfant concerné ainsi qu'un R.I.B seront demandés aux familles souhaitant bénéficier de cette prise en charge, le dépôt de pièces doit se faire en mairie avant le 31 octobre de l'année en cours.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de prendre en charge le coût intégral de la carte de transport scolaire pour les enfants de moins de 16 ans selon le tarif en vigueur
- De mettre au budget le montant de cette prise en charge de l'année
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui y sont rattachés.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AU SDEV – DEL 32/2021

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité des Vosges (S.D.E.V) invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT au Syndicat d'Electricité des Vosges (S.D.E.V) de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE)

Vu les statuts du Syndicat d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n°199/2018 du 08 mars 2018 et n°37/2020 du 03 mars 2020,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du comité du Syndicat d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE le TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES », au Syndicat d'Electricité des Vosges

CAUTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER POUR UNE PART DE L'INVESTISSEMENT DE LA SARL JLL LA CLAIRIERE – DEL 33/2021

En date du 01 janvier 2021, la commune de Xonrupt-Longemer a signé une convention de concession de service en vue d'assurer l'exploitation de la base de loisirs « la Clairière » 2118 route de Retournemer 88400 Xonrupt-Longemer pour une durée de 20 ans avec la SARL JLL LA CLAIRIERE.

La société a déposé et obtenu un permis de construire pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment de la concession afin de développer son chiffre d'affaires, l'ensemble des travaux s'élève à 384 000 euros. Les travaux sont engagés.
Le montant emprunté par la société JJL la Clairière est de 270 000 euros sur 180 mois auprès du Crédit agricole de Gérardmer qui nous a sollicité pour se porter caution solidaire.

La société JJL la clairière ne pouvant emprunter la totalité de la somme sans avoir de cautions, il est proposé au conseil que la commune de Xonrupt-Longemer s'engage à se porter caution solidaire à hauteur de 100 000 euros soit 26% de la somme, la société Heineken à hauteur de 25% et la banque publique d'investissement à hauteur de 50%.

Le Trésorier de Gérardmer nous a donné son accord à se constituer caution solidaire au vue de notre capacité d'emprunt.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré : **par 12 voix pour, 6 contre et 1 abstention**

- **DECIDE** de se constituer caution solidaire à hauteur de 100 000 euros concernant le prêt consenti à la Sarl JJL LA CLAIRIERE auprès du crédit agricole de Gérardmer.
- Engage la commune de Xonrupt-Longemer à effectuer le paiement des échéances au Prêteur en cas de défaillance de la SARL JJL LA CLAIRIERE selon les conditions stipulées au présent contrat.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à ce dossier

➤ *Mr Patrick VIRY arrive à 21h20 et ne prend pas part au vote suivant*

FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2021/2022 – DEL 34/2021

Depuis 2019, la loi EGALIM impose progressivement des mesures tendant à améliorer la qualité des repas fournis dans les cantines scolaires.

À compter du 1^{er} janvier 2022, il nous est imposé de fournir des produits sous signe de qualité représentant 50% en valeur d'achat HT pour l'année civile.

L'augmentation du coût est estimée à 23%.

À ce jour, le prix de revient d'un repas est de 6.18€, il est facturé 3.65€ aux parents.

Avec l'augmentation de 23%, il serait de 4.49€. Cette question a été débattue en commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, 4 contre et 2 abstentions**

DECIDE de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021 – 2022, comme suit avec effet au 2 septembre 2021, valable toute l'année scolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE	2021/2022
Repas enfant :	4.10
Repas exceptionnel :	8.50

Repas extérieur à la commune	5.60
------------------------------	-------------

(Au prix du repas, s'ajoute 1 H.15 d'accueil périscolaire calculé selon le quotient familial des parents et le lieu de résidence : Xonrupt ou extérieur)

FIXATION DES TARIFS ETUDE SURVEILLEE ET ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE ANNEE 2021/2022– DEL 35/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs étude surveillée et accueil de loisir périscolaire pour l'année 2021/2022, comme suit avec effet au 2 septembre 2021, valable toute l'année scolaire :

ETUDE SURVEILLEE	2021/2022
Tarif horaire par enfant :	1.80
Par enfant supplémentaire dans la même famille :	1.20

ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE	2021/2022
Quotient familial inférieur à 550	1.70
Quotient familial de 550 à 1200	2.00
Quotient familial supérieur à 1200	2.20

Les tarifs d'accueil périscolaire tiennent compte du quotient familial

ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER ET M. MANSOUR LARBI MANSOUR – DEL 36/2021

Pour l'aménagement de la piste partagée route du saut des cuves la commune a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain C n°120.
 Nous nous étions entendus avec le propriétaire de l'ancien hôtel des Cascades la SAS LMK sur un échange de terrain pour lequel un accord de principe a été donné avec partage des frais d'acte notarié et de géomètre pour 50% chacun.
 Le cabinet DEMANGE géomètre expert est intervenu pour définir la proposition d'échange.

Il est prévu d'échanger une partie de la parcelle C n°120 soit 88 m² contre une surface équivalente soit 10m² de la parcelle C n°908 et 78 m² issus de la parcelle C n°121 appartenant à la SAS LMK.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Valide la proposition d'échange de 88 m² appartenant à la commune contre 88 m² appartenant à la SAS LMK telle que présentée
- Dis que les frais d'acte notarié et de géomètre sera partagé à 50% pour chaque partie
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cet échange.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT : 37 RUE DE L'HOTEL DE VILLE- DEL 37/2021

Suite à la vacance du logement n°37 rue de l'hôtel de ville, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à **Mme Marjorie GEORGEL** à partir du 10 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 10 juillet 2021 pour un loyer mensuel de 604 € actuellement.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT : 140 RUE DE L'HOTEL DE VILLE- DEL 38/2021

Suite à la vacance du logement n°140 rue de l'hôtel de ville, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à **Mme Sandrine O'NEIL** à partir du 1er Juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1^{er} juillet 2021 pour un loyer mensuel de 342 € actuellement.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU RISQUE SANTE DES AGENTS. - DEL 39/2021

Vu la délibération du 30 septembre 2020 pour l'adhésion au contrat groupe -Santé mutuelle

Vu la délibération du Comité Technique du CDG88 en date du 04 Juillet 2019 concernant le contrat-groupe Mutuelle Santé 2020-2025, dans laquelle il a été précisé que les seuils minimaux de participation employeur étaient évolutifs annuellement, pour arriver au 1er janvier 2024 à 10 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent)

- A 7 € par agent et par mois pour l'année 2021.
- A 8 € par agent et par mois pour l'année 2022.

- A 9 € par agent et par mois pour l'année 2023
- A 10 € par agent et par mois pour l'année 2024

Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

AJOUT DE 3 POINTS

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET SALLE POLYVALENTE– DEL 40/2021

Suite à la délibération concernant la modification de l'affectation de résultat du budget salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE le transfert des crédits suivants :

Section investissement :

- Recette – compte 1068 + 91 €
- Dépenses – compte 001 + 91 €

DEMANDE DE DEROGATION PAR DELIBERATION D'EXCEPTION PONCTUELLE – DEL 41/2021

Le code de l'Urbanisme et son article L.174 a rendu caduc le plan d'occupation des sols depuis le 28 mars 2017.

L'article L. 122.5 du code de l'Urbanisme mentionne que l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages et hameaux, dans l'application du RNU des communes soumises à la Loi Montagne.

Sur le fondement des articles 122.7 et 111.4 du code de l'Urbanisme, la CDPENAF peut être saisie par saisine de Monsieur le Préfet des Vosges.

- Considérant le dépôt d'un permis de construire n° 088531 21 H0028 déposé par la SAS les Jardins de Sophie
- Considérant que le projet consiste en l'extension d'un Hôtel-restaurant haut de gamme existant ; sur le site de l'activité
- Considérant que l'implantation de chalets haut de gamme sur le site des jardins de Sophie est de nature à améliorer et à diversifier l'offre touristique de la commune;
- Considérant que cette offre touristique nouvelle viendrait compléter l'offre existante .
- Considérant que le tourisme est un acteur important de notre économie locale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Donne** un avis favorable à ce projet d'implantation de chalets haut de gamme sur le site des Jardins de Sophie,

- Demande à Monsieur le Préfet des Vosges de saisir la CDPENAF pour obtenir une dérogation relative aux articles L. 122.7 et L. 111.4 du code de l'Urbanisme afin de pouvoir autoriser la construction de ces chalets;

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL À LA SCI RELAX - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 25/2021 – DEL 42/2021

La Commune a été sollicitée par M. Francis Rol qui a un projet de construction route du Saut des Cuves pour l'acquisition d'une surface de terrain pour permettre l'accès à sa propriété. Le bureau municipal a donné un accord de principe pour céder une partie de terrain communal sous réserve de la prise en charge des frais de géomètre et d'actes relatifs à cette acquisition par le demandeur.

Le cabinet Demange Géomètre expert a établi le document d'arpentage pour l'achat de la parcelle section C n°3437 de 276 m² validé par M. Francis Rol pour la SCI Relax. Le prix d'acquisition a été fixé à 40€ le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE la vente de la parcelle section C n°3437 pour 276 m² à 40€ le m² à la SCI Relax propriétaire au Route du saut des cuves soit un montant de 11040 euros.
Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à cette acquisition seront supportés par la SCI Relax.
L'accès devra être réalisé impérativement en limite de la parcelle C n°2817.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Tirage au sort du jury d'assises 2022
- Informations :
 - Fin des travaux route du Saut des Cuves
 - Travaux accessibilité mairie en cours
 - Démarrage réservoir Poli
 - Scission Communauté de Commune
 - Projets activités commerciales

Séance levée à 22h. 20

Le Maire, M. Michel BERTRAND	
M. Patrick VIRY	donne pouvoir à Michel BERTRAND jusqu'à son arrivée
Mme Jocelyne MELIN	
M. Laurent MONGAILLARD	
Mme Hélène ORILLARD	
M. Noël QUINANZONI	
Mme Danièle CUNY	
Mme Chantal BASTIEN	
M. Régis POIROT	
Mme Élisabeth THIEBAUT	
Secrétaire de séance, M. Stéphane RICHARD	
Mme Annie DELHUMEAU	donne pouvoir à Noël QUINANZONI,
M. Jean-Baptiste POIZAT	
Mme Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE	donne pouvoir à Chantal BASTIEN,
M. Philippe VERMANDÉ	donne pouvoir à Noël QUINANZONI
M. Sébastien GERMAIN	donne pouvoir à Stéphane RICHARD
Mme Gaëlle BOULANGER	
M. Xavier PERRIN	donne pouvoir à Gaëlle BOULANGER
Mme Annie CAPPELE	donne pouvoir à Gaëlle BOULANGER